

Département de la Nièvre



Ville de
Cosne-Cours-sur-Loire

ACCUEILS PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR

I/ Les services complémentaires proposés par la Ville

Depuis plusieurs années la commune de Cosne-Cours-sur-Loire organise au sein de ses écoles un certain nombre de prestations et de services.

L'ensemble de ces services répond aux besoins des familles qui le souhaitent, afin d'accueillir leurs enfants dans la continuité du temps scolaire et de minimiser les contraintes d'organisation quotidienne de ces familles.

En contre partie de ces prestations les parents sont tenus de respecter :

- Les horaires d'accueil et d'activités ;
- Les consignes mises en place par le service scolaire et le corps enseignant dans le cadre de :
 - ✚ L'accueil des élèves,
 - ✚ La sortie des élèves,
 - ✚ L'organisation des activités périscolaires,
 - ✚ La restauration scolaire.

Les prestations proposées par la ville de Cosne-Cours-sur-Loire étant payantes, les parents devront régler leur facture régulièrement. Tout retard pourrait amener la Collectivité à ne plus accepter l'enfant.

Ces services ne sont en aucun cas obligatoires. Ils sont ouverts à toutes les familles ayant des enfants scolarisés à Cosne-Cours-sur-Loire, **en fonction des places disponibles** et sous réserve de leur acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur. La Ville se réserve le droit en cas de non respect du présent règlement, d'interdire aux élèves l'accès temporaire ou définitif à ces prestations.

La mise en place de ces services par la collectivité relève d'une politique sociale et familiale volontariste. Ils ont une vocation sociale et éducative. L'ambition de la commune est de développer chez l'enfant les notions de convivialité, de respect de l'autre et d'apprentissage des règles de la vie en collectivité.

Les agents de la Ville et les enseignants doivent pouvoir compter sur la collaboration des parents dans cette tâche. C'est ensemble que nous parviendrons, chacun à notre niveau, à favoriser le parcours éducatif de l'enfant.

II/ Cadre général

Les parents sont responsables de leur enfant. Ils doivent veiller à ce que son comportement soit conforme à la vie en collectivité. L'attention des parents est particulièrement attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

En cas de non respect de ces règles établies pour le bien de tous, la Ville se réserve le droit de prendre les mesures appropriées.

Tout enfant admis à l'accueil Périscolaire du soir doit être repris au plus tard à **18h30 pour la garderie maternelle et à 18h15 pour la garderie élémentaire** par un parent ou par une personne autorisée par les parents ou tuteur légal. En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de **18h30 (ou 18h15 pour les élémentaires)**, l'agent affecté au service d'accueil tentera de joindre la

famille. En dernier recours, la Collectivité n'exclut pas de contacter les autorités compétentes (gendarmerie).

En cas de retard (midi ou soir) du ou des parents dont l'enfant n'est pas inscrit à l'accueil périscolaire, les dispositions suivantes seront prises :

- a) L'enfant restera sous la responsabilité des agents de la collectivité dès la sortie de l'école ;
- b) L'enfant sera confié par l'enseignant au responsable de l'accueil périscolaire, en communiquant les coordonnées des parents et/ou responsables légaux.

Pour toute prise en charge dûment constatée d'un enfant non inscrit à l'accueil périscolaire, une facturation forfaitaire correspondant à la prestation sera adressée aux parents.

III/ Horaires et organisations des accueils périscolaires

1 - Garderies du matin, service payant sur inscription pour toutes les écoles de la ville de Cosne Cours sur Loire

- ***De 7h15 à 8h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.***

Accueil en douceur des enfants pour les petits et grands

Cette prestation est ouverte à tout élève inscrit dans l'école.

2 - Restaurant scolaire – service payant sur réservation (auprès de la Communauté de Communes Cœur de Loire) :

- ***De 12h00 à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis***

Cette prestation est ouverte aux maternels et aux élémentaires, dans la limite des places disponibles.

Elle fait l'objet d'un règlement spécifique établi par la Communauté de Commune Cœur de Loire.

3 - Garderies du soir et Etudes

a) Pour les maternels uniquement

Service payant sur inscription pour toutes les écoles de la ville de Cosne Cours sur Loire :

- ***De 16h00 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec sortie échelonnée***

b) Pour les élémentaires

Service payant sur inscription pour toutes les écoles de la ville de Cosne Cours sur Loire :

- ***De 16h00 à 16h30 garderie, récréation, goûter fourni par la famille.***
- ***De 16h30 à 17h30 étude pour tous les enfants aucune sortie pendant cette heure n'est autorisée***
- ***De 17h30 à 18h15, sortie échelonnée***

IV/ Règles de vie

Les enfants doivent se comporter de manière calme, courtoise et doivent respecter les règles de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à la vie en collectivité et contribuer à faire régner dans les lieux d'accueil, une ambiance calme et conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis et feront l'objet de l'échelle de sanctions suivantes :

- 1 Avertissement oral par le personnel municipal ;
- 2 Mise en place d'une fiche de suivi de comportement ;
- 3 Avertissement adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant le temps périscolaire ;
- 4 Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant des accueils périscolaires, après rencontre avec les responsables légaux.

V/ Inscription aux Activités Périscolaires

L'imprimé d'inscription périscolaire est **obligatoire** pour être accueilli dans ces services. Celui-ci est distribué dans les écoles, via les enseignants en fin d'année scolaire, pour l'année suivante.

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'en septembre. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants, en fonction des places disponibles.

VI/ Tarification et paiement

Les tarifs des prestations périscolaires, **hors cantine**, sont fixés par délibération du Conseil municipal et réactualisés chaque année. Ils sont affichés dans chaque école et en Mairie.

La facturation est mensuelle (chaque mois) à terme échu en fonction des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants l'accueil périscolaire.

Le paiement de ces services s'effectue après réception de « l'avis des sommes à payer » transmis par la Trésorerie. Une possibilité de télépaiement est accessible sur le site internet de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire dans la rubrique « services et paiement en ligne ».

Les enfants dont les familles n'auront pas réglé leur facture dans les délais pourraient ne plus être acceptés.

VII/ Assurance

Une assurance couvrant les risques pouvant survenir pendant l'accueil périscolaire est obligatoire. Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant le nom de l'enfant devra impérativement être fournie lors de l'inscription.

VIII/ Observation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil périscolaire entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le

Le Maire,

Daniel GILLONNIER

◆.....◆

Je soussigné(e) (nom et prénom)-----

Domicilié(e)-----

Responsable légal de l'enfant (nom et prénom)-----

Scolarisé à l'école -----année scolaire 20..../20....

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire

Fait à le.....

Lu et approuvé

Signature

